

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1149 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1941.

n° 1149

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 79 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le budget du service local pour l'exercice 1911 arrêté en recettes et en dépenses, dans la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1911, tel qu'il a été arrêté, dans sa séance du Conseil d'administration du 20 novembre 1910, en recettes et en dépenses, à la somme de vingt-six millions huit cent quarante-trois mille francs (26.843.000 francs).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel de la colonie.

**NOUAILHETAS.**